
Autour de la nature de la bête : Contribution au débat sur les mesures de soutien du revenu en temps de pandémie

Par Yanick Noiseux,
Professeur, département de sociologie
Université de Montréal
Yanick.noiseux@umontreal.ca

Ce texte constitue une « réplique » au texte intitulé « [Les mesures de soutien du revenu en temps de pandémie : « Résolutions des problèmes », domination et justice sociale](#) » rédigé à chaud par Marie-Pierre Boucher et publié récemment à titre de note sociopolitique (no.14) par le GIREPS.

Dans un premier temps, je voudrais signifier que je partage presque entièrement les trois prémisses de son texte¹. J'estime, premièrement et comme l'auteure, que la vitesse de la réaction du gouvernement Trudeau a très peu à voir avec la volonté de soutenir les ménages, mais bien de pallier les risques liés à la privatisation de l'endettement en « socialisant les pertes » pour « sauver l'économie » et, peut-être surtout, *in fine*, les banques et le système financier dont l'effondrement marquerait la fin du capitalisme tel qu'il existe aujourd'hui. Nous connaissons la chanson.

Je suis également d'avis que les modifications apportées *en cours de route* à la Prestation canadienne d'urgence (PCU), la pierre d'assise de la réponse gouvernementale à la crise eu égard aux mesures de soutien du revenu, sont d'abord et avant tout fondées sur des réponses *ad hoc* aux diverses demandes de groupes de pression trouvant écho auprès du bureau du premier ministre. J'ajouterais ici que, dans une certaine mesure, il me semble que certains choix d'ajustements – notamment l'extension de la PCU aux étudiant-e-s et aux travailleur-euse-s saisonniers – reposent avant tout sur une logique électoraliste. Voilà de beaux bassins de vote en vue de la prochaine élection.

Eu égard à la troisième prémisse, je suis également d'avis qu'il apparaît impossible de trouver, même en se creusant la tête, un principe fondateur ou cohérent articulant les

¹ Je voudrais remercier ici Marie-Pierre Boucher pour nos discussions autour de ces questions, mais également Laurence Hamel-Roy et Anthony Desbiens

qui ont également contribué au développement de l'argumentaire.

mesures de soutien du revenu nouvellement proposées par le gouvernement fédéral, si ce n'est qu'il permettra d'éviter la crise financière comme nous l'avons souligné d'entrée de jeu. D'un point de vue féministe, il me semble que l'on pourrait également avancer que la mise sur pied du PCU permettra également de « faire passer la pilule » du déconfinement à deux vitesses, et dont le fardeau se fera en grande partie, on peut l'anticiper, sur le dos des femmes « qui peuvent maintenant rester au foyer grâce à la PCU »². Par contre, et contrairement à Marie-Pierre, j'estime cependant que la PCU a permis, du moins au départ, de déverrouiller les catégories d'ayant droit existantes. **C'est sans doute l'élément principal qui m'a motivé à écrire cette réponse.**

Les modifications subséquentes à la PCU ont quant à eux des effets contradictoires à cet effet, je m'expliquerai plus loin. On notera enfin, comme je l'ai [déjà \(co\)écrit](#), que le télescopage de mesures écrites sur un coin de table et instaurées à la va-vite montre bien « qu'avec un filet social conséquent et une sécurité d'emploi digne de ce nom, nous n'aurions pas à créer autant de nouveaux programmes d'aide en catastrophe ».

Plutôt, il aurait sans doute été intéressant de penser à mettre en place, temporairement, un RMG « de crise ». Comme le dit Marie-Pierre, j'estime « [qu'] il aurait été plus simple et certainement plus juste, pour une fois, d'implanter une seule mesure universelle ». Je voudrais aussi signaler que je partage également avec elle

un important scepticisme quant à la mise en place d'un « revenu minimum garanti » sur une base permanente. Les arguments à cet égard sont assez connus, je ne les évoquerai que très brièvement : 1) le RMG peut s'avérer un cheval de Troie pour la mise à plat des services publics; 2) s'il est trop bas (ce qui ne me semble le cas de la PCU qui est somme toute assez « généreuse ») et non aligné avec un salaire minimum conséquent, il peut constituer une subvention déguisée pour les entreprises dont l'existence est fondée sur leur capacité à payer de bas salaires (salutations à Uber, Walmart et cie); 3) envisagé comme une *single-bullet solution*, le RMG néglige la nécessité de prestations différenciées pouvant varier selon les caractéristiques des individus³. Par contre, et cela me semble important à souligner, en décadennassant les catégories d'ayant droits – notamment en mettant les chômeur-euse-s, les prestataires de l'aide sociale, les travailleur-euse-s à bas salaire dans « le même bateau » -, il me semble que la mise en place d'un RMG, même permanent, pourrait permettre une meilleure articulation des luttes des précaires, dont les intérêts communs seraient désormais plus faciles à faire converger. Il faut aussi le dire, le RMG – et c'est sans doute sa plus grande force - permet également de corriger « la trappe fiscale » dans lequel se retrouvent actuellement les prestataires de l'aide sociale, le seul pan de la population « imposé » à 100 % dans les cas où ils et elles travaillent « un peu ».

² Laurence Hamel-Roy a développé cet argument.

³ Je laisse ici de côté les dérives possibles d'un RMG *national* dans le contexte « normal » d'ouverture – toute relative en fonction des catégories de personnes – des frontières. Les pays du golfe persique, où l'importante rente pétrolière limitée aux citoyens (que j'assimile en quelque sorte à une forme de RMG qui n'en porte pas

le nom), et où des ressortissants étrangers sont nombreux à travailler dans des conditions exécrables en constitue une illustration. Comme l'a souligné avec justesse Marie-Pierre, cette question est en quelque sorte « mise entre parenthèses » par le contexte de pandémie limitant très fortement les déplacements internationaux.

Enfin, comme en discute longuement Marie-Pierre, le RMG tend vers le possible exercice du « refus de travail » et d'un parti pris pour des « activités citoyennes » (qui dans le contexte de crise écologique est sans doute assez sain!). Mais revenons à nos moutons.

En somme, ce que je voudrais souligner ici c'est que je partage le constat de Marie-Pierre à l'effet qu'un RMG « de crise » aurait été tout indiqué dans la mesure où il permettrait *aussi* – puisqu'il se substituerait uniquement aux programmes d'aide sociale et d'assurance-emploi⁴ - de « pouvoir tenir compte de certains besoins spécifiques ou de l'équité (en regard d'inégalités systémiques trop lentes à corriger). Je pense aussi, comme elle, « qu'outre des circonstances bien délimitées, on devrait tendre vers une égalité [osons le dire, la plus *radicale* que possible] ». À titre d'exemple, la première mesure annoncée par le gouvernement Trudeau, c'est-à-dire, la bonification de l'Allocation canadienne d'urgence (lesdites « allocations familiales »), m'apparaît ainsi complémentaire, tout à fait pertinente et respecte à mon sens la nécessité d'une politique sociale en partie différentialiste.

Ces considérations liminaires étant faites, il faut bien comprendre que la discussion que je propose ci-dessus porte sur la PCU et ses subséquentes déclinaisons (PCU « ajustée », PCU-Étudiant-e, Subvention-salariale[SSUC]) en tant que mesures se substituant à l'aide sociale et à l'assurance-

emploi, mesures que je cherche à mettre en dialogue avec un RMG « de crise ».

Une PCU « originelle » qui déverrouille en partie les catégories d'ayants droit.

D'abord, il ne faut pas se leurrer. La Prestation canadienne d'Urgence est d'abord et avant tout fondée sur la norme « travail ». Il fallait avoir travaillé pour y avoir droit. Elle est également fondée sur la négation d'un droit de « refus du travail » puisque ceux et celles qui quittent volontairement leur travail n'y ont pas accès (ce qui est particulièrement problématique dans un contexte où des gens décèdent – pensons aux terribles et tristes de fins de [Victoria Salvam](#) et [Stéphanie Tessier](#) – après avoir été exposés à la maladie dans le cadre de leur travail)⁵.

Cela dit, et c'est en ce sens qu'il me semble que la PCU « originelle » participe en partie à décadenser les catégories d'ayant droit. Les critères plutôt souples – avoir gagné 5000 \$ l'année précédente et « perdre son emploi à cause du COVID⁶ » – combinés au fait que le montant accordé est « égal pour tous » ont pour conséquence de « créer de l'égalité » entre des travailleurs-euses auparavant traité-e-s de manières différenciées par l'assurance-emploi. Comme le montre le graphique en annexe, bon nombre de chômeur-euse-s auparavant refusé-e-s à l'assurance-emploi y ont

⁴ Vous me pardonnerez de faire ici l'impasse sur les compromis en termes de partage des pouvoirs entre le fédéral et le provincial que cela exigerait. Cela dit, comme le montre le compromis qui semble se mettre en place en Ontario sur l'accès des prestataires de l'aide sociale à la PCU, cela semble envisageable.

⁵ En date du 14 avril, seuls 14 « droits de refus » avaient été accordés au Québec par la CNESST. Alors que la province s'apprête à accélérer le déconfinement, le

ministre du Travail Jean Boulet a, quant à lui, annoncé son intention de ne pas augmenter le nombre d'inspecteurs de la CNESST dans l'immédiat.

⁶ Pour le dire franchement, ce critère est plus flou que souple. Dans les faits, et comme en feront foi la PCU « ajustée » et la PCUE et outre le fait qu'il peut être associé à la date du 15 mars qui marque l'entrée en vigueur des mesures », il ne semble pas être réellement pris en considération dans les critères d'admissibilité.

désormais accès⁷. Aussi, une proportion importante d'entre elles et eux, qui recevaient des prestations inférieures à 500 \$ voient non seulement le montant de leur prestation augmenté, mais aussi, devenir « égale » à celles des travailleurs à plus haut salaire (qui eux y perdent au change, passant de 573 \$ à 500 \$). Ainsi, les travailleurs à temps partiel, les temporaires-qui-réussissent-à-se-qualifier, les travailleurs autonomes (auparavant exclus de l'AE), voire même certains travailleur-euse-s étrangers temporaires dont le numéro d'assurance sociale est « accepté » par le système en ligne⁸, sont désormais « égaux » devant la PCU. Ils et elles ne l'étaient pas devant l'assurance-emploi. On constate à ce sujet, et c'est là aussi un renversement, que les femmes ayant perdu leur emploi dans le contexte de la pandémie, se [qualifient plus facilement que les hommes](#) à la PCU⁹. Plus encore, même les prestataires de l'aide sociale, dans la mesure où ils travaillaient « un peu » et répondent aux critères – [et ils et elles sont quand même nombreux à y répondre](#) –, sont désormais traités sur un pied d'égalité avec les chômeurs¹⁰. Pour les prestataires qui ne répondent pas aux critères, et Marie-Pierre a raison de le souligner avec vigueur, ils sont encore une fois laissés pour compte par les mesures de soutien jusqu'ici proposées.

Plus encore, les modifications ultérieures apportées à la PCU, je l'appellerai la PCU « ajustée » et faisant en sorte que la PCU pouvait désormais être combinée à un faible revenu (moins de 1000 \$ par mois) permet à mon avis d'avancer encore plus loin eu égard à l'objectif d'égalisation en faisant en sorte que les travailleurs à bas salaire peuvent maintenant bénéficier de la mesure. Même si, je le répète, la PCU bonifiée s'appuie toujours sur la norme « travail » et la négation du droit de refus, il me semble que les ajustements apportés font tendre la PCU vers un « genre de RMG », non universel, mais qui permet de combiner travail et prestation. Il faut aussi le dire, contrairement à un véritable RMG « de crise », la PCU, même « ajustée », s'avère à mon avis problématique non pas pour les « plus pauvres » - ceux et celles qui gagnent moins de 1000 \$ par mois et qui en bénéficie, mais plutôt pour le [million et demi](#) de travailleur-euses-s « un peu moins pauvres » qui gagnent à peine plus que 1000 \$ par mois (et qui sont exclus de la PCU « ajustée »). Il n'en reste pas moins que la PCU « ajustée » opère une redistribution (à la fois entre un plus grand nombre de gens (donc cela tend vers une universalisation des mesures de soutien au revenu), mais aussi en termes de distribution de la richesse (tous ceux qui se qualifient reçoivent la même chose) et de réduction des iniquités hommes-femmes (les femmes se qualifient plus facilement à la PCU)¹¹. Ce n'est pas rien et il me semble que

⁷ Notons qu'au bas mot, moins de 40 % des personnes perdant leur emploi avant la crise étaient exclues de l'assurance-emploi. Cette proportion est encore plus basse pour les femmes.

⁸ Je voudrais ici remercier Manuel Salamanca, du Centre des travailleurs immigrants (CTI) qui m'a fourni cette information.

⁹ Fait intéressant, les critères d'accès à la PCU font en sorte que les femmes semblent se qualifier plus facilement que les hommes. Cela dit, comme elles sont plus nombreuses à perdre leurs emplois, elles sont

aussi plus nombreuses (en nombre absolu) à ne pas se qualifier.

¹⁰ En fait, pour être précis, on pourrait même dire qu'ils sont traités « inégalement », mais, sans doute, pour la première fois de l'histoire, à leur avantage dans la mesure la PCU, comme le montre l'article est, au moins en partie, cumulable avec la prestation d'aide sociale.

¹¹ Il faut toutefois noter les effets directs de l'emploi de la pandémie, du moins selon les données actuellement disponibles, semble davantage les femmes, ce qui a

l'on a rarement vu cela dans l'histoire récente des politiques sociales.

Là où ça commence à dérapier : le programme de subventions salariales d'urgence (SSUC)

Il faut d'abord souligner que la fonction du programme de subvention-salariale est double, elle ne sert pas simplement à soutenir les travailleurs, mais également à soutenir les entreprises et à retenir la main-d'œuvre¹². Il n'en reste pas moins que, du moins selon les premiers échos que nous en avons, cette mesure a d'abord été mobilisée par des grandes entreprises – Air Canada, Air Transat, West Jet - afin « de maintenir en emploi des travailleur-euses qui ne travaillent pas » et dont l'employeur [ne s'est pas engagé](#) à verser une partie du salaire (selon [le dispositif](#) de la SSUC, le gouvernement paie 75 % du salaire (jusqu'à concurrence de 867 \$ par semaine) et les employeurs qui se qualifient au programme sont seulement « invités » à payer le 25 % restant)¹³.

En ce sens, pour les fins de la discussion, nous considérons la SSUC, comme un autre avatar de la PCU - une PCU+ en quelques sortes - qu'on ne peut occulter lorsqu'on

s'intéresse aux mesures de soutien du revenu en temps de pandémie. Et ce d'autant plus qu'il me semble qu'il s'agit là du principal point aveugle du texte de Marie-Pierre. Pourtant. En créant une PCU à deux vitesses, la mise en place de la SSUC est sans doute le meilleur exemple pour illustrer que le gouvernement est vite retombé « dans ses vieilles chaussures » en proposant des mesures qui « reconduisent les formes historiquement construites d'injustice et de domination », ici, en fonction du statut d'emploi et au nom de la préservation de lien d'emploi¹⁴. En somme, alors que les PCUiste recevront 500 \$ par semaine, les SSUCiste pourront recevoir jusqu'à 867 \$¹⁵. Nous voilà donc revenus à la logique du « deux poids, deux mesures » que dénonce, à juste titre Marie-Pierre.

Là où ça devient n'importe quoi...

Je partage entièrement le propos autour du fait que la mise en place de la PCU-Étudiante nous remet en plein visage que la politique sociale a trop souvent tendance à reconduire les inégalités. Dans ce cas-ci, comme Marie-Pierre, je me demande bien au

amené Armine Yalnizian à qualifier la crise actuelle de « SHE-cession ».

¹² Cette obsession des capitalistes à vouloir « fixer » la main-d'œuvre est au cœur de ce que Yann Moulrier Boutang assimile à l'époque du « salariat bridé » qui se développe avec le passage du régime féodal au capitalisme. Sur ce point, force est de constater l'importance que l'on a accordée, surtout venant de la bouche des entrepreneurs, au fait que le SSUC aurait l'avantage crucial – par rapport à la PCU – de « maintenir le lien d'emploi ». L'ironie ici c'est que dans les entreprises syndiquées – notamment celles dont on sait jusqu'ici qu'elles se sont prévaluées de la SSUC (Air Transat, Air Canada, West jet), ce maintien du lien d'emploi en cas de mise à pied temporaire était déjà encadré par la convention collective en vigueur.

¹³ Sur cette question, il aurait été à mon avis plus simple de bien distinguer les mesures de soutiens aux entreprises, qui j'en conviens, sont certainement

nécessaires dans le contexte actuel. Il aurait été possible, en distinguant ces formes de soutiens, d'éviter de créer deux classes de prestataires (PCU et SSUC). De toute façon, c'est écrit dans le ciel, fort est à parier que le gouvernement mettra sous peu sur la table des sommes colossales « pour sauver l'industrie aérienne » parce que, on nous le dira, « *it's too big to fail* ».

¹⁴ Il faudra fouiller, mais il me semble que deux vecteurs de reconduction des inégalités peuvent déjà être identifiés : 1) le fait d'être syndiqué dans une grande entreprise ; 2) Ne pas être à bas salaire. Cela reste à vérifier, mais j'anticipe que les travailleurs qui recevront la SSUC répondront à au moins un de ces deux critères.

¹⁵ Pour entrer dans le détail, certains travailleurs à bas salaire, qui seront « sous la SSUC » et non de la PCU, pourront y perdre au change (si 75 % de leur salaire équivaut à moins de 500 \$). Dans tous les cas, ceci ne ferait que renforcer l'argument que l'introduction de la SSUC réintroduit de l'inégalité.

nom de quel principe de justice cette catégorie aurait droit à une prestation moins élevée. Bref, encore une fois comme elle, j'imagine que l'explication tient au fait que « les étudiants sont habitués de recevoir moins »... *Same old, same old*¹⁶.

Cela dit, ce n'est pas tant cela qui m'indispose. La principale incohérence que je vois ici, c'est qu'il s'agit là, de la première mesure d'urgence *qui n'est pas fondée explicitement*¹⁷ sur la norme travail. On pourrait s'en réjouir puisque cela nous rapproche d'un RMG « de crise ». Mais pour reprendre la logique fondée strictement sur la norme d'emploi, j'ai envie de demander au nom de quel principe les étudiant-e-s sont les seul-e-s non travailleur-euse-s à avoir droit à un soutien ? Quid des ménagères qui sont toujours exclues de la mesure comme le relève à juste titre, encore une fois, Marie-Pierre ? Et j'ajoute : quid des retraités, qui, au demeurant, sont de plus en plus nombreux à travailler pour boucler leur fin de mois. Et au risque de me répéter et comme l'évoque Marie-Pierre, quid des personnes prestataires de l'aide sociale devant survivre avec 655 \$ par mois – je pointe ici le cas des personnes

seules –, alors qu'on avance désormais que 2000 \$ par mois — le montant de la prestation d'urgence — est un « strict minimum ».

Bref, avec la PCU-Étudiante, on s'éloigne d'une logique fondée formellement sur la norme travail. Ce qui se rapproche d'un RMG et ce dont on pourrait se réjouir si nous sommes en faveur d'un RMG « de crise ». Mais *en même temps* on s'arrête à certaines catégories de personnes...

Considérations finales

J'espère l'avoir mis en évidence, mon propos, sur le fond, ne se distingue pas tellement de celui de Marie-Pierre Boucher. J'estime comme elle que le but premier de l'opération est de répondre à la crise de l'endettement des ménages *parce qu'elle* met en danger le système dans son ensemble. Je trouve également déplorable qu'on ne se soit pas saisi l'occasion de mettre en place un revenu minimum garanti de crise¹⁸ permettant de tendre vers plus d'égalité et de créer les conditions d'exercice d'un réel

¹⁶ Pour bien prendre la mesure de la PCU-E, il faudra analyser ses effets combinés avec l'aide financière et l'impact conjugué du programme de « bourse de bénévolat » - voilà un bel oxymore-, annoncée par le gouvernement Trudeau sans grands détails jusqu'à maintenant.

¹⁷ J'ajoute le mot « explicitement » car, comme me l'a rappelé Marie-Pierre dans une discussion entourant la rédaction de ce texte, il est fort possible que l'on envisage ici de soutenir « les étudiant-e-s qui se sont-entendé-e-s-pour-pouvoir-travailler ». Il n'est ainsi pas anodin que l'on ait martelé, pour justifier le programme, que la pandémie les empêcherait de toucher un revenu qu'ils et elles « auraient dû gagner » en temps « normal ». Quoiqu'il en soit, on s'éloigne du lien formel avec la norme « travail » dans les critères d'admissibilité et il me semble qu'il y a d'abord là une visée électoraliste.

¹⁸ Petite prévision technique, comme Marie-Pierre, il m'apparaît évident que le RMG aurait non seulement pu

être imposable. Plus encore, il pourrait, à mon avis, être calculé sur une échelle différenciée de l'impôt conventionnel. Ainsi, la personne avec un très haut salaire qui ne perdrait pas son emploi ne verrait pas son revenu additionnel (PCU) imposé à 50-55 % (selon le barème actuel de l'impôt), mais, avec une échelle très progressive. Elle pourrait voir sa CPU imposée à 100 %. Plus encore, et il s'agit peut-être là d'élucubrations, il aurait même été possible d'imposer la PCU à 150%, voire plus. L'idée ici c'est qu'il y aura des « gagnants » de la crise. On discute beaucoup, à juste titre à mon avis, du rôle que doit jouer le gouvernement pour répondre à la crise, mais cette proposition aurait aussi comme avantage de faire participer les plus riches à « l'effort de guerre », pour reprendre le vocabulaire belliqueux qu'on entend trop souvent ces jours-ci. À savoir si ma proposition constitue un « vrai » RMG, je laisse le soin aux experts de trancher sur son appellation !

exercice du « refus de travail »¹⁹. J'ajouterai aussi que la multiplication des mesures, non seulement va de plus en plus dans le sens de reconduction des inégalités, mais elle risque également de multiplier, étant donné l'ajout de couche de complexité, le cas des « non-recours », et ce au détriment des catégories sociales les moins à même de naviguer le nouveau labyrinthe de mesures.

Cela dit, je suis un peu plus optimiste qu'elle sur l'effet combiné de l'ensemble de ces mesures. D'abord, comme j'ai tenté de le souligner, il y a eu effectivement eu des avancés en termes d'universalisation des mesures de soutien du revenu en temps de crise. Il y a aussi eu des effets de redistribution. Il y'a eu des effets de réduction des inéquités d'accès homme-femme aux mesures de soutien du revenu. Il y a aussi eu, et là j'exagère peut-être un peu, un pas de fait vers l'individualisation des mesures de soutien que promeuvent les groupes féministes parce que tant la PCU, que la PCU « ajustée », que le SSUC sont indépendantes du revenu des ménages (ceci dit, tant la PCU que le RMG ne règlent pas la question de la répartition du travail reproductif et des effets sexodifférenciés des mesures de déconfinement à venir). Aussi, et cela ne m'apparaît pas anodin, la mise en place de la PCU et les importantes critiques adressées à version d'origine, ont bien mis en lumière l'injustice subie par les travailleur-euse-s précaires qui travaillent encore.

Je voudrais terminer sur un élément dont j'ai encore de la difficulté à me saisir et que Marie-Pierre n'évoque que (trop?) rapidement dans son texte. Avec elle et depuis plusieurs années, j'ai modestement contribué à la critique des nouvelles politiques d'emploi, fondées, depuis le tournant néolibéral, sur des mesures d'activation de la main-d'œuvre. Pour le dire rapidement, cette critique tourne beaucoup autour de l'injonction au travail qui est alors promue et du glissement d'un droit à la protection sociale à un devoir de « construire son employabilité ». Autour de cette question, et pour caricaturer un peu les termes du débat, il y a un contentieux entre les partisans du RMG et ses opposants. Pour les premiers, le RMG permet de lutter contre l'injonction de travailler ou, du moins, renforce le rapport de force des travailleuses vis-à-vis des employeurs au rabais. Pour les technocrates néolibéraux, le RMG doit être combattu *justement* parce qu'il désincite au travail et pourrait nuire tant à la bonne conduite des affaires – les travailleur-euse-s devenant moins malléables – et à la croissance économie...

Or, dans le contexte de la pandémie où comme le souligne Marie-Pierre « la redistribution est, pour l'une des rares fois dans l'histoire, articulée à l'obligation de *ne pas* travailler pour un salaire », il semble s'opérer un drôle de renversement. Dans le nouveau contexte, c'est d'abord la PCU qui

¹⁹ Comme me le souligne Laurence Hamel-Roy, la réflexion sur un RMG « de crise » porteuse de changement social (en admettant que ce soit un moment d'expérimentation) doit prendre assise sur un réel exercice du refus de travail. Cela permettrait d'explorer les choix que font les individus dans un contexte où les priorités (à l'échelle nationale et individuelle) sont redéfinies. Pour ça, il faudrait cependant que l'on puisse soutenir les personnes dans ces mouvements, en termes de sécurité et de formation

(les deux étant liés). Cela dit, la durée limitée des mesures de soutien - quatre mois - rendrait sans doute difficile d'en arriver à des résultats concluants dans ce contexte, d'autant que, malgré l'horizon d'une crise sanitaire qui s'étendra vraisemblablement de 18 mois à 24 mois, les gouvernements insistent sur le caractère temporaire de la crise – le Québec serait en « pause » nous dit François Legault lors de sa « messe » quotidienne –, et on nous rappelle constamment la « réouverture » imminente.

apparaît comme désincitative. En témoignent les [débats actuels](#) concernant le droit des PCUistes à ne pas retourner au travail et à conserver la PCU – qui peut s'avérer plus avantageuse pour un employé à faible salaire – lorsque viendra le temps du déconfinement. Plus encore, et les nombreux « appels au bénévolat²⁰ – dont j'ai envie de dire qu'ils visaient d'abord et avant tout à s'appuyer sur la « vocation » des femmes prêtes à aller « aider aux soins » – conforte cette idée que la PCU s'est vu associée à la possibilité de s'engager dans des activités citoyennes. À l'inverse, le RMG de crise – cumulable avec un salaire – permettrait de faciliter le recrutement de travailleurs agricoles appelés en renfort pour compenser le labeur « perdu » des travailleurs migrants saisonniers²¹ désormais non disponibles et dont l'exploitation néocoloniale était une condition *sine qua none* de la survie de l'industrie depuis des décennies. Si l'on suit cette logique, le RMG « de crise » qui permettrait de cumuler travail et prestation, libérerait ainsi moins de temps pour les activités citoyennes. Ce qui renverserait encore une fois les termes usuels du débat sur le RMG.

En somme, le RMG « de crise » aurait quant à lui un effet plutôt incitatif du point de vue de la « mise au travail et de l'activation » en temps de pandémie. Mais, admettons-le, c'est ici que ça se complique. S'avancer sur les effets éventuels d'un RMG de crise « qui n'a

pas été mis en place » est hasardeux. C'est également risqué dans la mesure où la notion d'incitation en est une qui appelle une analyse véritablement informée *du point de vue des acteurs-trices* – les configurations sociales dans lesquelles ils et elles se retrouvent ayant une influence importante sur ce qui les incite, ou non, au travail (endettement, rapport au risque, rapport au travail, configurations familiales, etc.) – notamment à travers des enquêtes qualitatives poussées, ce dont on ne dispose pas ici²².

Ce qui me semble très clair toutefois, c'est qu'un RMG de crise aurait permis l'exercice réel d'un droit de refus de travailler (notamment dans des conditions sanitaires déplorables et risquées). En ce sens, pour certains, cela pourrait être perçu comme un effet désincitatif. Je préfère plutôt avancer à cet égard que cela aurait permis de stimuler une réaction plus rapide des employeurs afin d'assurer des conditions de travail adéquates et ce d'autant plus que la CNESST est, comme je l'ai relevé au passage, aux abonnés absents. Par-delà cette question, le RMG aurait-il eu un effet incitatif ou désincitatif sur, par exemple, les commis et les caissier-ère-s, dans les supermarchés dont la crise permet de reconnaître le caractère « essentiel » d'un travail jusque là relégué dans la catégorie des emplois « dit non qualifiés » ? La question reste ouverte, mais il me semble que pour des travailleur-euse-s

²⁰ À contrario, il n'a jamais été envisagé de ne pas payer les travailleurs – majoritairement – du secteur agricole.

²¹ On pourrait aussi arguer que l'effet désincitatif de la PCU a contribué au manque de personnel dans les CHSLD. Si ceci a sans doute pu jouer marginalement, c'est à dessein que je ne me saisis pas de cet exemple parce qu'il me semble que l'effet désincitatif, dans ce cas, a beaucoup plus à voir avec le mépris dont sont victimes les préposées aux bénéficiaires depuis des décennies (et renforcé, en contexte de pandémie, par l'arrêté ministériel perturbant les conditions d'exercice

du métier), aux risques réels du travail de soins en contexte de pandémie (liés notamment aux configurations familiales [et à la présence de personnes à risques dans le domicile, à l'absence d'équipement de protection ainsi qu'au niveau « ridiculement bas » des primes de risques (variant entre 1,50 \$ et 4 \$ par heure) annoncées par le premier ministre du Québec. Ceci pointe vers la remarque pertinente d'Anthony Desbiens et que nous discutons un peu plus loin.

²² Je voudrais ici remercier Anthony Desbiens qui m'a pointé vers cette mise en garde nécessaire.

précaires dont l'employeur répond aux préoccupations en termes de sécurisation du lieu de travail, il y aurait eu là, du moins à court terme, une occasion de « sortir la tête de l'eau », et donc, un effet incitatif. La marge de manœuvre accrue de ses travailleur-euses, aurait sans doute pu également accroître leur rapport de force devant l'employeur (et donc la mise en place d'actions collectives encore plus fortes et visant à obtenir des hausses de salaires, dont les fameuses primes de risque qui se mettent en place ici et là actuellement). Ici, c'est l'argument du RMG comme « subvention aux faibles salaires » qui est possiblement renversé.

Plus encore, dans le contexte actuel, avec un PCU « ajustée » qui est en fait un RMG-qui s'arrête-à-moitié-chemin, cette mesure permet à ceux et celles qui gagnent moins de 1000 \$ par mois de cumuler travail et soutien. Cela s'avère à mon avis désincitatif et peut en conduire certains à réduire leurs heures de travail afin de ne pas dépasser le plafond. En plus, les travailleur-euses se retrouvant dans cette situation pourraient alors bénéficier *aussi* du Programme de rétention de main d'œuvre (une prime de 400\$ mis en place par le gouvernement du Québec). Tant mieux pour elles et eux.

Comme le montre ce dernier exemple, cela devrait également nous amener à réfléchir sur les réels enjeux liés à la désarticulation – et à l'absence de coordination - des mesures de soutien au revenu mis en place par les différents paliers de gouvernement. Ce sera pour une autre fois, mais j'ajouterai simplement ici qu'il est assez ironique que pour une fois, l'élite dirigeante, partisane de l'incitation au travail, se soit en quelque sorte fait prendre à son propre jeu en dessinant à la va-vite une pléiade de mesures dont les effets combinés n'ont sans doute pas été totalement réfléchis. Et c'est là aussi une assez bonne nouvelle, je trouve.

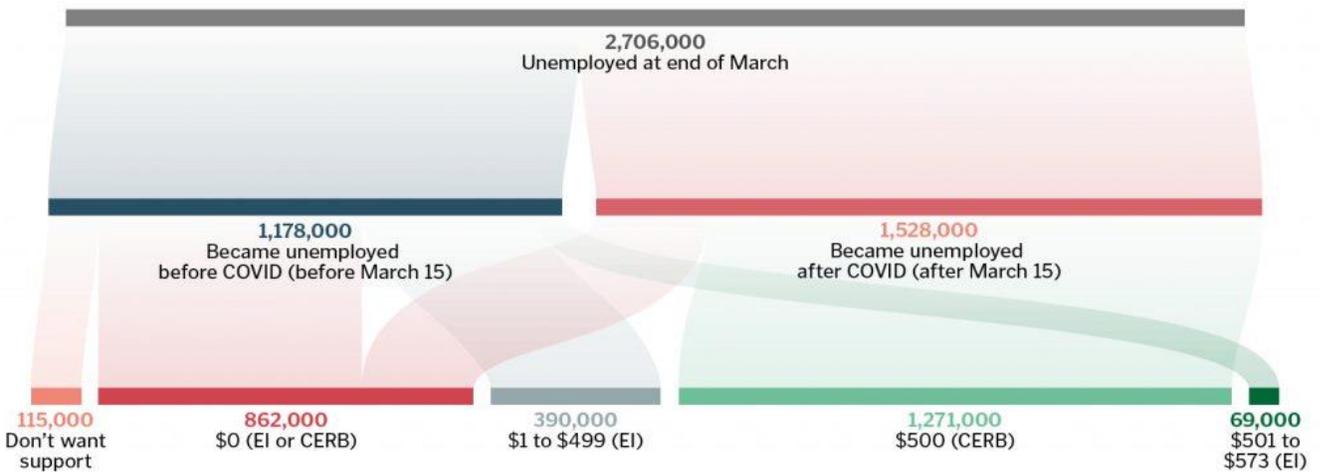
*Cette note socio-politique no 15 a
été produite par le Groupe
interuniversitaire et interdisciplinaire
de recherche sur l'emploi, la pauvreté
et la protection sociale (GIREPS)*

www.gireps.org

Annexe

Which unemployed workers will fall through the COVID-19 cracks?

At the end of March there will be an estimated 2.7 million unemployed Canadians. Some will be able to access the old Employment Insurance (EI), others the new Canada Emergency Response Benefit (CERB) version of EI. But without changes 862,000 unemployed Canadians will fall through the cracks and get no income support.



Source: Labour Force Survey PUMF Feb 2020, EI Coverage Survey 2018.

@ccpa